



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES



Division de Lyon

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-2307-2004

**Monsieur le directeur
CNPE du BUGEY
BP n°14
01 366 CAMP DE LA VALBONNE**

Lyon, le 30 décembre 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE du BUGEY - Site (INB n° 78-89)
Inspection n° 2004-EDFBUG0025
Visites de chantier lors de la VP 21/2004 de la tranche 5

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, plusieurs inspections de chantier ont eu lieu les 30 août, 02, 07, 10, et 29 septembre 2004 pendant l'arrêt programmé de la tranche 5. Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ces inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 30 août, 02, 07, 10, et 29 septembre 2004 se sont déroulées pendant l'arrêt programmé du réacteur n° 5. Plusieurs chantiers ont été visités et globalement l'arrêt s'est bien déroulé tant sur le plan organisationnel des chantiers que pour ce qui concerne les relations avec l'autorité de sûreté. Néanmoins des efforts restent à accomplir notamment en matière de radioprotection.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté le 10 septembre que l'étude dosimétrique prévisionnelle(EDP) du chantier de réparation du bol de l'échangeur 2 RRA 01 RF n'avait pas été élaborée en commun conformément à la réglementation. De même lors des différentes visites, plusieurs observations ont été faites sur le plan de la radioprotection :

- Défaut de balisage du chantier de remplacement des cannes chauffantes (10/09/2004).
- Défaut de balisage chantier local R 151 et chantier puisard RIS et EAS(30/08/2004).
- Chantier robinet 5 RIS 001 VP : Défaut de port de surbottes et absence de sac pour les surbottes usagées (07/09/2004).
- Chantier échangeur 5 RRA 01 RF : Le débit de dose relevé par les inspecteurs et non conforme à l'EDP.
- Chantier de remplacement des cannes chauffantes : Lors de l'examen du rapport de fin d'intervention (15/10/2004) il a été noté que deux dosimètres ont été défaillants ce qui semble traduire (ajouter à d'autres faits analogues) un vieillissement des appareils.

- 1. Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour éviter à l'avenir ce type de disfonctionnement.**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté le 07 septembre 2004 que les tuyauteries installées au dessus de la pompe 5 PTR 02 PO et reliées par un soufflet de dilatation présentent un important défaut d'alignement.

- 2. Je vous demande de vérifier que les caractéristiques du soufflet sont compatibles avec un tel montage. Si la réponse est non, je vous demande d'une part de modifier l'installation et d'autre part de mener les investigations nécessaire afin d'identifier l'origine du problème.**

C. Observations

Sauf erreur de ma part, vous ne m'avez pas transmis à ce jour les résultats des mesures vibratoires lors des opérations de mise sous vide du réacteur n° 4 (VP21/2004) et du réacteur n°5 (VP21/2004).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
le chef de division**

**Signé par
Christophe QUINTIN**